

	<p>Commission Locale de l'Eau de la Midouze Institution Adour Conseil Général des Landes 40025 MONT DE MARSAN 05.58.46.18.70 veronique.michel@institution-adour.fr</p>	
---	--	---

COMMISSION « MILIEUX »

REUNION DU 30 MARS 2006

La Commission « Milieux » du SAGE de la Midouze s'est réunie pour la première fois jeudi 30 mars 2006 à 15h00 à Roquefort.

Date de convocation : 14 mars 2006

17 présents :

Mr Bernard SUBSOL, Président de la CLE Midouze - **Mr Jacques JUNQUAS**, SIVU des Berges de la Midouze - **Mr Jean LEPARRE**, Syndicat Ludon-Gaube - **Mr Jean-Claude BEZIAT**, Aqualandes - **Mrs Georges CINGAL** et **René CLAVE** (représentait Mme DELMAS), Sepanso 40 - **Mr Yves GALLATO**, Chambre d'agriculture 40 - **Mr Jacques MARSAN**, Fédération de pêche 40 - **Mr Bernard LAFFARGUE**, Fédération de pêche 32 - **Mme Catherine RODRIGUEZ**, DDE 40 - **Mr Olivier LAURIN**, Police de l'eau 40 - **Mlle Marine HEDIARD**, Association Midouze Nature - **Mme Josiane POPOVSKY**, IMA - **Mme Stéphanie DOLLET**, GDSAA - **Mrs Etienne CAPDEVIELLE** et **David BRIANCON**, Conseil Général 40 - **Mr François-Xavier CUENDE**, Chargé de mission à l'Institution Adour - **Mlle Véronique MICHEL**, Chargée de mission SAGE Midouze.

Etaient excusés :

Mr Antoine LEQUERTIER, Communauté de Communes du Gabardan - **Mr Guy PETIT**, UDAF - **Mme Amélie CASTRO**, CRPF Aquitaine - **Mr François JONCOUR**, Agence de l'Eau - **Mr Alain VIDALIES**, CG40 - **Mme Martine DELMAS**, UMINATE.

Ordre du jour :

1. Validation du rapporteur proposé par le bureau : Mr MARSAN, Fédération de pêche des Landes
2. Remarques et validation du Chapitre I : Présentation du bassin
3. Remarques et validation du Chapitre II : Usages
4. Remarques et validation du Chapitre IV : Gestion des milieux aquatiques
5. Etudes à engager ?

SYNTHESE

La Commission « Milieux » du SAGE de la Midouze s'est réunie le jeudi 30 mars 2006 à Roquefort.

Mr Jacques MARSAN, Président de la Fédération de Pêche des Landes, a été choisi pour rapporter auprès de la CLE les travaux de cette commission.

Chapitre par chapitre, les membres de la commission font part de leurs remarques, corrections ou questions relatives aux documents reçus (cf détail du compte-rendu et remarques envoyées par écrit, jointes).

Il en ressort principalement que le Chapitre III, relatif aux milieux aquatiques, est très incomplet au regard des données dont disposent notamment le Conseil Général des Landes et les Fédérations de Pêche et de Chasse (lagune de Latapie par exemple). Par ailleurs, les DOCOB des sites Natura 2000 « Lagune de Brocas » (PNRLG) et « Etangs du Bas-Armagnac » (ADASEA du Gers) sont terminés et devront être utilisés.

La commission débat longuement sur l'état et la gestion possible des lagunes, milieux caractéristiques du plateau landais à conserver.

Ainsi, pour compléter l'état des lieux sur les milieux, la commission souhaite qu'un inventaire complémentaire des zones vertes et des lagunes soit mené.

COMPTE-RENDU

Monsieur le Président accueille les membres de la Commission dans les locaux mis à disposition par la mairie de Roquefort et ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

Il informe les membres de la Commission que le Bureau se réunira le 4 mai 2006 à 14h30 pour faire le point sur les travaux de commissions et pour préparer la prochaine Commission Locale de l'Eau qui se tiendra à Mont de Marsan le 23 mai 2006 à 15h.

1 / VALIDATION DU RAPPORTEUR

Le Président explique à la commission que lors du bureau du 27 septembre 2005, il a été convenu de désigner des rapporteurs de commission dont le rôle est d'aider la chargée de mission dans la rédaction du compte-rendu et présenter les travaux des commissions au bureau et à la CLE.

Mr MARSAN, de la Fédération de pêche des Landes, s'est porté volontaire pour être le rapporteur de cette commission « milieux ».

La commission valide à l'unanimité la candidature de Mr MARSAN.

Avant de procéder aux remarques relatives aux documents envoyés, le Président rappelle que ces documents ont été réalisés à l'aide du porté à connaissance réalisé par l'Etat et des données et cartes fournies par l'Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour (OEPA).

Dans un second temps la chargée de mission rencontrera les équipes techniques de plusieurs structures afin de compléter cette première version de l'Etat des lieux et prendra en compte les remarques formulées lors des 4 commissions thématiques.

2 / CHAPITRE I

* p 3, paragraphe 2.2

« Ainsi la Grande Lande, Le Pays d'Albret et les Petites Landes sont sous l'emprise des phénomènes de rayonnement liés au sable et à la forêt (brouillards, grandes amplitudes thermiques, températures minimales les plus basses).

Le Gabardan et le Bas Armagnac subissent un climat plus continental avec une pluviométrie plus faible. Le Marsan apparaît ainsi comme une zone de transition. »

Mr CINGAL demande à ce que ces « régions » apparaissent clairement sur une carte. Mr GALLATO indique que cette carte existe, c'est la carte des régions agricoles naturelles. Mr SUBSOL précise que la carte 4 représente la plupart de ces zones.

Mr CINGAL maintient sa demande, les entités administratives étant différentes des appellations locales. Mr CLAVE appuie cette demande en prenant l'exemple de Roquefort qui fait partie du pays du Marsan, de même que les communes riveraines de la Gouaneyre.

* p 28, § 6.3.3

Mlle HEDIARD indique que les chiffres relatifs à Midouze Nature et au site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » diffèrent entre le chapitre I et le chapitre III. Dans le chapitre I, il faut indiquer 46 communes et non 42, et reporter l'ensemble de ces chiffres dans le chapitre III. En effet, les données reportées dans le chapitre III découlent de la proposition de modification de périmètre faite lors du dernier Comité de Pilotage Natura 2000, mais n'ont pas encore été validés par la DIREN.

* Carte 7

Mr BEZIAT fait remarquer certaines incohérences de localisation des piscicultures sur la carte 7. La chargée de mission indique que l'OEPA a réalisé cette carte en plaçant les piscicultures au centre des communes car ils ne disposaient pas des coordonnées X,Y exactes. Le GDSAA doit faire parvenir ces données à l'OEPA.

3 / CHAPITRE II

* p 36, § 1.1.4

« La quasi-totalité de la population reçoit une eau traitée. Seules deux communes landaises (Beylongue et St Yaguen - 804 habitants), prélevant dans la nappe du miocène helvétique et du miocène aquitain, distribuent une eau non traitée. »

Mr CINGAL met en exergue la formulation peu claire de cette phrase, l'eau potable étant à priori au moins chlorée, donc traitée.

Mr LAURIN conseille de se rapprocher de Mr Bernard LAYLLE qui s'occupe de l'AEP à la DDASS pour préciser cette phrase.

* p 38, § 1.2.2

Mr CINGAL indique que la STEP de Villeneuve de Marsan est aujourd'hui en travaux voire en fonctionnement et souhaiterait que les données soient actualisées dans la mesure du possible.

Mr LAURIN conseille de se rapprocher de Mme LAFFARGUE à la DDAF pour actualiser ces données.

* p 52, § 4.2

Mlle HEDIARD pense que le CIEL ne fait plus que le parcours « Pont de Brèze - Roquefort » → il faudrait vérifier avec eux.

A ce titre, Mr SUBSOL indique que le SIVU des Berges de la Midouze, qui était en sommeil depuis quelques années, est en cours de remise en route. L'Assemblée Générale a eu lieu et le budget 2006 a été voté.

4 / CHAPITRE III

Mlle MICHEL porte à connaissance de la commission les remarques reçues par le CRPF sur le chapitre III (remarques jointes).

Le 1^{er} point porte sur la modification du plan actuel du chapitre « 2. Flore » (cf remarques).

Mlle HEDIARD souligne le risque de doublon entre le « contexte général » et « forêts riveraines » mais pense qu'il faudrait peut être différencier les aulnaies et chênaies de ripisylve de celles du lit majeur, car les habitats sont différents.

Mr CINGAL pense que ce plan correspond aux orientations régionales du CRPF

→ La commission n'est pas contre, à condition qu'il soit possible de renseigner tous les champs sans se répéter.

Le 2^{ème} point concerne l'oubli dans le document du site Natura 2000 « lagune de Brocas », dont le DOCOB, réalisé par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, est terminé.

Le 3^{ème} point est relatif au manque de données sur la problématique de l'ensablement. Mlle MICHEL demande aux membres de la commission s'ils ont connaissance d'études réalisées dans ce domaine.

Mr CINGAL dispose d'une étude de 1960 sur l'impact de la maïsiculture qu'il fera parvenir à la chargée de mission. Il indique également que le Conseil Général des Landes doit disposer de données dans les études d'impact réalisées pour chaque implantation de dessableur (voir avec Lionel FOURNIER, Géolandes).

Mr GALLATO précise qu'il y a eu une OLAE (opération locale agro-environnementale) de faite sur le bassin de la Leyre par le CEMAGREF (Mr LAPLANA). Le Président demande à Mr BRIANCON de vérifier si le CG ne dispose pas de cette OLAE vu qu'ils étaient partie prenante.

Mr BRIANCON indique que dans le cadre du SAGE de la Leyre, une étude sur cette problématique est en cours, en relation avec une université parisienne.

* p 3, § 1.1.1

Mr CLAVE précise que si les cours d'eau landais ont principalement une direction Nord-Sud, c'est que suite au soulèvement du massif forestier, ces cours d'eau ont dû contourner cet « obstacle ». Au niveau des anticlinaux, la couche Aquitaniennne affleure dans le lit du cours d'eau.

Mr GALLATO indique que les données concernant la structure des nappes sont détaillées dans les Chapitres I et IV (p 5 à 7) qui ont été débattus lors la commission « quantité ».

Mrs CINGAL et CLAVE mettent en exergue l'enjeu qualitatif lié à ces zones de contact entre nappe et rivière. Le Président rappelle que cet aspect sera abordé le 5 avril prochain lors de la commission « qualité ».

Mr LAURIN propose de rajouter dans le paragraphe 1.1.1 que sur le plateau landais, les cours d'eau drainent à la fois l'aquifère du plio-quatenaire mais aussi des aquifères plus profonds (miocène, oligocène, crétacé).

Mr CLAVE rajoute que la source aquitaniennne du Bastan, qui alimentait autrefois la Douze, est aujourd'hui tarie, ce qui signifierait que ce n'est plus la nappe qui alimente la Douze mais la Douze qui alimente la nappe.

Mr SUBSOL propose de faire intervenir l'hydrogéologue du Conseil Général des Landes, Mr HAUQUIN, lors de la prochaine commission « quantité » pour clarifier les interactions nappe/rivière.

Mr LAURIN rappelle à la commission que l'étude « Midouze », qui traite en partie de ce sujet, sera présentée lors de la CLE du 23 mai.

Mr LESPARRE pense qu'il est effectivement important de bien se mettre d'accord sur les échanges nappes / rivières, qui peuvent avoir des conséquences non négligeables.

* p 5, § 1.2.3

Mr LAURIN, ainsi que le CRPF, trouvent ce paragraphe un peu court, dans la mesure où dans le contexte uniforme de la pinède landaise, les lagunes apportent de la diversité.

La phrase « Au cours des quarante dernières années, deux tiers des lagunes ont disparu au sein du massif forestier landais » est ainsi beaucoup trop vague : qu'en est-il exactement sur le bassin de la Midouze ? Combien reste-t-il de lagunes ? Où sont-elles ? Mr LAURIN propose de partir de la carte IGN et de vérifier sur le terrain la présence ou la disparition de ces lagunes.

Mlle HEDIARD indique que la cellule « milieux naturels » du CG40 dispose d'un certain nombre de données sur les lagunes. Mr CAPDEVIELLE confirme et ajoute que le CG40 s'est engagé dans une démarche de protection des lagunes dans le cadre du schéma ENS.

Complément au compte-rendu : Le schéma des Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes est actuellement en cours d'élaboration. Dans ce cadre, un recensement des lagunes est en cours de réalisation ainsi qu'une cartographie et une caractérisation de chacune d'entre elles. A l'heure actuelle, le schéma ENS n'a fait l'objet d'aucune validation et le Conseil Général ne mène pas encore de politique de restauration de ces milieux même s'il s'agit de l'une des pistes de réflexion du futur schéma ENS. Il n'y a donc à l'heure actuellement aucun engagement du Département des Landes dans une démarche de restauration ou de protection des lagunes.

Mr LESPARRÉ voudrait savoir ce qu'est exactement qu'une lagune, quels sont les critères de définition.

Mr LAURIN explique que les agriculteurs, dans les années 1970, se sont installés sur des zones impropres à la culture forestière, dans les interfluves, là où la nappe était sub-affleurante et donnait par endroit naissance à ces lagunes, zones d'émergence de la nappe. Pour pouvoir valoriser ces terres, les agriculteurs ont alors assaini ces espaces. A l'époque les agriculteurs étaient peu sensibilisés aux problèmes de préservation de ces milieux ; il est par contre inquiétant qu'aujourd'hui, ces pratiques existent encore.

Mr BEZIAT ajoute que l'assainissement n'est pas la seule raison à la disparition des lagunes. La baisse du niveau de la nappe est également en cause. Mr CINGAL confirme que depuis quelques années, les déficits pluviométriques s'accumulent.

Mr GALLATO relève le problème suivant : même si un inventaire est mené, les lagunes sont souvent sur des terrains privés et il est difficile de surveiller les propriétaires.

Mr MARSAN indique que les lagunes, lorsqu'elles sont connectées au réseau hydrographique, sont des zones de frayères ; la Fédération de Pêche des Landes lance ainsi une étude sur la lagune de Latapie, pour la partie piscicole, en collaboration avec la Fédération de Chasse.

* p 5, § 1.2.4

Mr GALLATO indique qu'il est mentionné 7 retenues collinaires et que seules 6 sont citées : il manque le réservoir du Maribot.

* p 7, § 2.2

Mr CAPDEVIELLE demande pourquoi ce chapitre n'est pas renseigné. Il indique que le Conseil Général dispose de données sur plusieurs stations. La chargée de mission rappelle que ces données auraient dû être fournies dans le cadre du porté à connaissance réalisé par l'Etat et indique qu'il est prévu qu'elle rencontre la cellule « milieux naturels » après les Commissions pour compléter les points qui le nécessitent.

Mr CINGAL souhaite que les liens Internet des sites proposant la liste des espèces protégées soient indiqués dans le document.

Mrs GALLATO et LESPARRÉ souhaitent qu'il soit bien vérifié que ces listes correspondent à la réalité locale et que les espèces citées soient bien présentes sur le bassin de la Midouze. Mr CINGAL les informe que la liste des espèces protégées est plutôt mince et qu'elle ne recenserait pas toutes les espèces présentes et protégées du site.

Mlle HEDIARD précise que le Conseil Général des Landes dispose de données sur le Midour et le Ludon, notamment une cartographie des habitats.

Complément au compte-rendu : Le CG40 précise hors séance que cette cartographie des habitats est complétée par celle des ouvrages d'arts, et qu'elle a été réalisée dans le cadre du plan de conservation du vison d'Europe.

* p 7, § 2.3

Mlle HEDIARD précise que les 155ha de linéaire colonisés par l'érable Negundo ne concernent que la Midouze. Et sur la Douze, seul l'aval, entre St Avit et Mont de Marsan, voit son linéaire colonisé. Les 90km cités concernent, eux, l'ensemble du site Natura 2000.

* p 19, § 5.3

Mme POPOVSKY indique que la définition des zones vertes n'est pas exactement celle du SAGE.

Mr LAURIN en profite pour informer la commission que sur le SAGE de la Leyre, il a été regretté qu'un inventaire complémentaire des zones vertes ne soit pas réalisé dès la phase d'état des lieux mais confié à l'organisme qui assurera le suivi du SAGE ; il propose de débattre à ce sujet.

Le SAGE va en effet s'opposer à l'Etat et la police de l'eau devra veiller au respect des nomenclatures, notamment au régime d'autorisation et de déclaration de prélèvement, qui sont spécifiques dans les zones humides. Il est donc indispensable de savoir où sont exactement ces zones humides.

* p 19, § 5.4

Mlle HEDIARD indique que le DOCOB du site Natura 2000 « Etangs de l'Armagnac » a été réalisé par l'ADASEA du Gers, qu'il est validé et que des contrats ont déjà été signés. Elle précise également que la Fédération de Chasse 40 dispose de données sur la lagune de Latapie et qu'ajoutées à celles du DOCOB « Lagune de Brocas », cela pourrait fournir un inventaire presque exhaustif des habitats de lagunes. La Fédération de Chasse dispose également de données floristiques sur leurs réserves de chasse.

* p 25, § 5.5

Mr CINGAL souligne que c'est la SEPANSO qui s'est battue pour qu'un arrêté de Biotopie soit pris sur le Vallon du Cros.

5 / ETUDES COMPLEMENTAIRES A ENGAGER

Le Président rappelle qu'il ne faut engager que les études absolument nécessaires et ne pas s'engager dans une multitude d'études qui ont peut être déjà été menées.

Un débat sur la nécessité d'inventorier les lagunes et les zones vertes s'engage. Il en ressort les points suivants :

- une cartographie de toutes les lagunes n'est pas envisageable ;
- la cartographie des zones vertes existe sur la Gouaneyre, l'Estrigon, 80% de l'Estampon, la Midouze, la Douze, les étangs du bas armagnac, et sur le Midour et le Ludon (CG40) → il suffit de se caler là-dessus en retirant les zones qui ne concernent pas les zones vertes et à rajouter ce qu'il manque ;
- le but de cet inventaire sera également d'étudier les systèmes très particuliers que sont les lagunes afin de mettre en place des règles de gestion ;
- les lagunes ne peuvent pas être étudiées au cas par cas, par rapport à chacun des linéaires associés ; même le DOCOB « lagunes de Brocas » n'étudie pas le système hydraulique de chaque lagune ;

Il en résulte donc la nécessité de mener l'étude suivante :

- étude bibliographique de l'existant,
- enquête auprès des Maires à travers un questionnaire simple associé à une explication sur la différence entre lagune et zone humide,
- cartographie des zones vertes complémentaire aux sites Natura 2000,
- inventaire des lagunes existantes par rapport à la carte IGN et aux photos aériennes pour déterminer l'évolution et la situation actuelle → cela pourrait représenter un bon indicateur et remplacer « 2/3 des lagunes ont disparu... ».

⇒ Dans la mesure où cette étude ne nécessite pas la sollicitation d'un bureau d'étude, suite à la commission, le Président de la CLE a demandé à l'Institution Adour si il était possible de recruter un stagiaire ou un contractuel à cet effet ; l'Institution a donné son accord. Le contenu de l'étude et la méthodologie devront être préalablement définis par un comité technique restreint.

Le Président remercie les membres de la commission pour leur participation et lève la séance.